

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1963

présenté par
M. Breton et M. Hetzel

ARTICLE 32

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article restaure la possibilité, par habilitation confiée au gouvernement pour prendre des ordonnances, de recréer une « éco-taxe » pour les poids lourds en faveur des régions et dans une moindre mesure des départements. La création d'une nouvelle taxe sur le transport routier est un signal très négatif envoyé à l'industrie en matière de compétitivité.

Il convient de supprimer cet article.